

## TREMLIN 24 MOIS+

**La mesure Tremplin 24 mois+ est un soutien financier aux entreprises qui recrutent des demandeurs d'emploi fortement éloignés de l'emploi (minimum 24 mois).**

### Généralités

#### Tremplin 24 mois + , c'est quoi ?

Tremplin 24 mois + est une aide financière destinée à soutenir les employeurs et à les encourager à engager des chercheurs d'emploi de longue durée. Elle prend la forme d'une subvention trimestrielle équivalente à 1 000 € par mois, accordée pendant maximum 24 mois à partir de l'entrée en service du chercheur d'emploi.

Cette aide est octroyée pour un emploi à temps plein. En cas d'occupation à temps partiel, le montant de la subvention est proratisé en fonction du régime de travail prévu au contrat.

Cette aide concerne tous les secteurs d'activité. L'entreprise doit seulement avoir une unité d'établissement en région wallonne de langue française.

#### Quels sont les employeurs qui peuvent bénéficier de l'aide Tremplin 24 mois+?

Cette aide concerne tous les secteurs d'activité. L'entreprise doit seulement avoir une unité d'établissement en Région wallonne de langue française.

#### Qui pouvez-vous engager pour bénéficier du Tremplin 24 mois + ?

Le travailleur engagé doit répondre aux **2 conditions cumulatives** suivantes :

- être inoccupé et inscrit au Forem depuis au moins 24 mois la veille de l'entrée en service;
- avoir sa résidence principale en région wallonne de langue française.

Le résultat du calculateur est une première estimation de l'éligibilité du candidat au dispositif Tremplin sur base des informations en notre possession. Le droit d'accès du candidat devra obligatoirement être analysé au regard d'informations vérifiées et sera confirmé par le service Tremplin via [tremplin@forem.be](mailto:tremplin@forem.be).

### Avantages

L'avantage est double :



- Cette aide se présente sous forme de **subvention trimestrielle**.
  - Un **montant de 1000 €/mois** est ainsi versé pour l'engagement d'un équivalent temps plein et ce, pendant une période de 24 mois maximum, à dater de l'entrée en service du demandeur d'emploi. En cas d'occupation à temps partiel, le montant mensuel de la subvention est proportionné au régime de travail, tel que convenu dans le contrat de travail.
- Cette aide s'additionne à l'**Impulsion 12 mois +** pour laquelle le candidat est éligible. Attention, pour bénéficier de cette aide supplémentaire, une demande doit être introduite par le demandeur d'emploi auprès de son organisme de paiement.

## Vos engagements

Pour bénéficier de l'aide Tremplin 24 mois +, vous vous engagez à :

- **recruter** un demandeur d'emploi pour une **durée de 24 mois minimum** dans un régime de travail d'au moins mi-temps. Le contrat de travail peut avoir la forme soit d'un CDI ou d'un CDD de 24 mois.
- **assurer la formation** du demandeur d'emploi engagé sous contrat de travail à concurrence de minimum 40h heures/an pendant la durée de la subvention.
- **recruter** un demandeur d'emploi répondant aux conditions **au plus tard dans un délai de 6 mois** à dater du premier jour du mois qui suit la notification de la décision d'octroi de la subvention. Si l'engagement n'est pas réalisé dans ce délai de 6 mois, la subvention est définitivement perdue.
- **ne pas engager** un travailleur avant d'avoir reçu le numéro d'autorisation Tremplin 24 mois +.

## En pratique

Comment introduire ma demande de subvention Tremplin 24 mois + ?  
Pour bénéficier de cette subvention, introduisez votre demande en ligne.

### Compléter le formulaire de demande

Consultez [le Guide d'utilisation de l'aide Tremplin 24 mois+](#).

Attention, il est uniquement possible de solliciter l'aide Tremplin 24 mois + pour **DEUX postes équivalents temps plein (ETP) maximum par employeur**. Il est nécessaire de remplir un formulaire par poste souhaité. Si vous remplissez plus de deux formulaires, seuls les deux premiers postes équivalents temps pleins (ETP) seront pris en compte.

## L'aide Tremplin 24 mois + est-elle cumulable avec d'autres aides ?

Oui, la subvention « Tremplin 24 mois + » est cumulable avec :

- [l'Impulsion 12 mois +](#)
- une réduction ONSS

Cette subvention n'est pas cumulable en même temps qu'une autre intervention financière dans la rémunération. **Il n'y a pas de cumul avec :**

- [SESAM](#)
- [APE](#)
- [Impulsion -25 ans](#)
- [SINE](#)



- Article 60 de la loi des CPAS
- Article 61 de la loi des CPAS

#### Fichier à télécharger

- [Cadastre Tremplin \(XLSX – 177.9 ko\)](#)
- [Guide d'utilisation de l'aide Tremplin 24 mois + \(PDF – 1.2 Mo\)](#)

#### REMARQUES

Attention, il est uniquement possible de solliciter l'aide Tremplin 24 mois + pour **DEUX postes équivalents temps plein (ETP) maximum par employeur**.

Il est nécessaire de remplir un formulaire par poste souhaité. Si vous remplissez plus de deux formulaires, seuls les deux premiers postes équivalents temps plein (ETP) seront pris en compte.

#### Contacts

#### FOREM

[Formulaire de contact](#)

**0800 93 946**

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS